

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 20 avril 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 09

Nombre de Conseillers votants : 10

Présents : Mr WIEL, Mr CHEVALIER, Mr BARRIER, Mr ORY, Mr SIMON, Mme TARNAUD, Mme PERRICHET-BAUDET, Mr UZU, Mme GUESNERIE

Absentes excusées : Mme FONTENELLE pouvoir donné à Mme TARNAUD, Mme LELOUP, Mme LEDRU, Mme TIVAUX, Mr JARDIN, Mme GUESNERIE

Secrétaire de séance : M Jean-Baptiste WIEL

1 - Extension de la maison des services

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de la maison des services et propose de retenir les entreprises suivantes pour les missions de contrôle technique, SPS et étude géotechnique :

Pour la mission contrôle technique, l'offre de la SOCOTEC domicilié 1 rue Thérèse Bertrand Fontaine à Le Mans a été retenue pour un montant de 1 900.00 €HT soit 2 280.00 € TTC.

Pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé, l'offre de Monsieur Jacky JARDIN domicilié à La Morinière à Savigné l'Evêque a été retenue pour un montant de 1 416.00 € HT soit 1 699.20 € TTC

Pour la mission de l'étude géotechnique, l'offre de la société GINGER CEBTP domicilié à 14 rue de Vienne à Coulaines a été retenue pour un montant de 1 550.00 € HT soit 1 860.00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire Patrice LEBOUCHER à signer les devis pour les missions de contrôle technique, du Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), de l'étude géotechnique et éventuellement les pièces ultérieures contractuelles.

Délibération 201804D05

2 - Rétrocession à la Société publique ATESART de la part de l'ex Communauté de Communes du Bocage Cénomans

La communauté de Communes du Bocage Cénomans avait acquis 5 actions d'Atesart. Ces actions ont été redistribuées aux 5 communes à l'occasion de la dissolution de la communauté de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rétrocéder cette action à ATESART.

Délibération 201804D03

3 - Convention Intercommunal des Attributions

Par délibération du 12 avril 2018, Le Mans Métropole a adopté une Convention Intercommunale d'Attributions

intégrant des orientations en matière de logement à l'issue d'une concertation menée de juin 2017 à mars 2018 avec l'Etat, les bailleurs sociaux, Action Logement, les communes membres.

Cette convention rappelle dans son préambule le contexte territorial et des éléments de bilan sur l'étude sur l'occupation sociale menée de septembre 2016 à juin 2017.

Elle fixe les orientations suivantes en matière d'attribution des logements sociaux :

- Une trajectoire de hausse progressive du relogement des demandeurs du 1^{er} quartile hors Quartier Prioritaires Politiques de la Ville de 19% à horizon 2023 et de 25% à horizon 2030,
- Une contribution équivalente de toutes les communes sur Le Mans Métropole,
- Un effort identique de tous les bailleurs dès 2018 par paliers de 2 ans pour le logement de ménages du 1^{er} quartile hors Quartier Prioritaires Politique de la Ville (14% pour 2018-2019 ; puis 16% pour 2020-2021 et 19% pour 2022-2023)
- Un minimum de 61% d'attributions en QPV aux ménages autres que le 1^{er} quartile (maintien de la valeur 2016) avec un taux identique à l'échelle de Le Mans Métropole, au niveau de chaque QPV et de chaque bailleur. Au sein de ces 61%, il sera nécessaire de veiller à une diversité des profils (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles).
- Des objectifs en matière de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Par ailleurs, cette convention cible dans la liste des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement (définie par l'article L.441-1 du Code de la Construction de l'Habitat), et compte tenu des réalités du marché locatif sur Le Mans Métropole, les situations sur lesquelles les réservations et bailleurs sociaux conviennent de porter une attention particulière, dans le cadre de leur obligation de contribution au relogement des ménages prioritaires :

- Les ménages avec 5 enfants à charge ou plus (y compris mutation interne)
- Les ménages pour lesquels une mutation interne ou inter bailleurs serait de nature à diminuer la charge locative et permettre le maintien dans le logement,
- Les ménages du 1^{er} quartile,
- Les personnes handicapées ou personnes à charge présentant un handicap (reconnues par la MDPH), ou en perte d'autonomie du fait de leur vieillissement (ce deuxième aspect suppose la mise en place d'une labellisation dédiée),
- Les ménages dépourvus de logement (camping, logés à l'hôtel, à la rue, sans abri ou abri de fortune, dans un squat, hébergés hors décohabitation dont familles avec enfants à charge et couples).
- Les ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux sur justificatif établi par un agent assermenté,
- Les personnes victimes de violences conjugales ou familiales (attesté par un dépôt de plainte ou décision de justice),
- Les ménages devant être relogés dans le cadre du renouvellement urbain.

Cette convention est établie pour six ans et pourra être actualisée annuellement par voie d'avenant. Une évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs sera présentée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et des outils de suivi de la rénovation urbaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Convention Intercommunale d'Attributions valant document d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux entre l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes membres, Action Logement et Le Mans Métropole pour la période 2018-2023 annexé à la présente délibération et autorise Le Mans à signer la convention.

Délibération 201804D02

4 - Avenant aux conditions-cadre d'adhésion de la commune de Chaufour notre Dame à Le Mans Métropole.

Les conditions d'adhésion de la commune de Chaufour notre Dame à Le Mans Métropole prévoient en application des principes de neutralité budgétaire et fiscale, la mise en place d'une dotation de solidarité / neutralité, tenant compte des charges et recettes transférées. Cette dotation est basée notamment sur l'analyse des éléments financiers rétrospectifs et prospectifs.

Le montant de la dotation solidarité / neutralité fixé en 2017 correspond au solde, en charge nette, des compétences transférées et du produit fiscal intégral levé par Le Mans Métropole sur le territoire de Chaufour notre Dame, soit un montant dévalué à 87 264€, après examen contradictoire des deux parties, tenant compte de la moyenne des charges et produits principalement constatés dans les trois derniers comptes administratifs au

titre des compétences transférées.

Après réception et validation d'éléments définitifs concernant ces données, ce montant est porté à 90 423€.

Le Conseil Municipal de Chaufour notre Dame approuve à l'unanimité les modalités de l'avenant et autorise le maire à signer la convention.

Délibération 201804D01

5 - Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de Loir, Association Départementale des Elus contre les Nuisances de la ligne LGV/BPL

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la création de l'Association Départementale des Elus contre les Nuisances de la ligne LGV-BPL (ADEN LGV/BPL).

Cette association est constituée de 27 communes de la Sarthe, de conseillers départementaux, de députés et de sénateurs du département de la Sarthe.

Le siège social de l'association est situé à la mairie de La Millesse.

Président : Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu
Trésorier : Monsieur Jean-Maurice RONCIER, Conseiller municipal d'Aigné
Secrétaire : Monsieur Michel BRIFFAULT, Maire de Coulans sur Gée

Les statuts de l'association ont été approuvés lors de la séance du 16 mars 2018.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal que la commune de Chaufour notre Dame adhère à cette association, la commune étant aussi impactée par ces nuisances. Le montant annuel de la cotisation pour les communes, le département, les députés et sénateurs et la région est de 50 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord afin que la commune de Chaufour notre Dame adhère à la nouvelle association départementale des élus contre les nuisances de la ligne LGV-BPL (ADEN LGV/BPL), la cotisation annuelle étant fixée à 50 euros et charge Monsieur Le Maire de mandater le montant de 50 euros à cette nouvelle association et autorise Le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération 201804D04

6 – Questions diverses

Fibre optique,

Le conseil municipal a décidé de mettre en place la numérotation des habitations au mètre. Sur un chemin ou une route, on prend le lieu-dit le plus éloigné pour nommer la route et on mesure les habitations (au mètre) pour leur donner un numéro.

Prévision d'un prochain conseil municipal le 19 juin 2018

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr WIEL Jean-Baptiste	Mme PERRICHET-BAUDET
----------------------	-----------------------	----------------------

Mr CHEVALIER Marc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr ORY René
Mme LELOUP Dominique ABSENTE	Mme LEDRU Béatrice ABSENTE	Mr SIMON Jean-Luc
Mr JARDIN Franck ABSENT	Mme GUESNERIE Christelle ABSENTE	Mme TIVAUX Nadine ABSENTE
Mme FONTENELLE Céline Absente pouvoir donné à Mme TARNAUD	Mr UZU Patrice	Mme TARNAUD Stéphanie